

# M o u v e m e n t d é p a r t e m e n t a l 2 0 2 0

## Foire aux questions

Mise à jour du 05 mai 2020

Si vous ne trouvez pas la question que vous vous posez dans ce guide, vous pouvez la soumettre par courriel à la cellule mouvement. La réponse sera envoyée individuellement et viendra enrichir ce guide (mis à jour en ligne chaque semaine sur le site des circonscriptions).

Les question/réponses ont été reclassées dans l'ordre des paragraphes de la circulaire. **Les nouveautés sont en violet.**

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Pourquoi utiliser exclusivement ma messagerie professionnelle ?	Tout d'abord pour des questions de sécurité (les boîtes personnelles sont susceptibles d'infecter les boîtes et les serveurs pro). Pour des questions de compatibilité ensuite (certains opérateurs considèrent les adresses en @ac-besancon comme du SPAM). Et enfin parce qu'il s'agit d'un geste professionnel : <b>je communique dans le cadre professionnel avec mon adresse professionnelle.</b>	Chapitre A
Je ne mesure pas l'implication d'un vœu, à qui puis-je demander conseil ?	A la cellule mouvement : ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr de préférence ou 06 27 81 14 50. Je peux obtenir une information personnalisée.	Chapitre A
L'école de rattachement détermine-t-elle le niveau des classes confiées à l'adjoint de secteur ?	Non. Tous ces postes ont un rattachement administratif dans une école mais l'école n'est qu'un support, elle ne détermine pas le niveau des classes confiées à l'adjoint de secteur. Un adjoint de secteur rattaché à une maternelle peut très bien n'avoir que des compléments en classes élémentaires réparties sur tout le secteur ou inversement. Toutefois, un minimum de 25% dans l'école de rattachement est recherché.	§ 22
Comment est déterminé le service des adjoints de secteur ?	Dans un premier temps, les adjoints de service obtiennent au mouvement une affectation définitive dans une école support. Il s'agit d'une « coquille vide », sans service. Dans un second temps, l'IEN de circonscription détermine le service de chacun des adjoints de secteur. Pour cela, il utilise tous les « morceaux » de poste à sa disposition : décharges de direction, décharges syndicales, temps partiels à compléter...	§ 22
Est-ce que l'adjoint de secteur a obligatoirement un service dans son école de rattachement ?	A la création du poste oui, la partie la plus importante possible. Au fil du temps, il est toutefois possible que cette partie diminue (par exemple si l'école perd une classe et que la décharge de direction passe de 50% à 25%) ou disparaisse (par exemple si le temps partiel couvert disparaît).	§ 22
Si l'école de rattachement de l'adjoint de secteur est une élémentaire, est-ce que tous les « morceaux » du service seront aussi en élémentaire ?	Non. Le service peut être établi sur toute autre école du secteur, y compris maternelle.	§ 22
Comment est-ce que je connais le secteur du poste d'adjoint de secteur ?	Il existe des postes d'adjoint de secteur sur secteur de collège et d'autres sur secteur élargi. Cette distinction est impossible techniquement dans MVT-1D : il faut impérativement consulter l'annexe 9.	§ 22 et annexe 9

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Combien de temps puis-je conserver mon poste définitif si je prends un poste à compétence particulière comme une mission en service académique (exemples : conseiller pédagogique, chargé de mission, faisant fonction IEN...)	Je conserve mon poste pendant 3 ans.	§ 24
Est-ce que je peux formuler des vœux sur des écoles en éducation prioritaire si je ne suis pas inscrite sur la liste d'accès ?	Les postes en REP/REP+ sont considérés à compétence particulière. Pour y accéder à titre définitif, il est nécessaire d'avoir eu un avis favorable de la commission départementale. Les candidats non inscrits formulant tout de même des vœux les verront neutralisés.	§ 24
Qu'est-ce qu'un poste à exigence particulière ?	Un poste à compétence particulière nécessite un recrutement sur pré-requis (CAPPEI, liste d'aptitude directeur, certification en allemand...). L'enseignant possédant le prérequis et ayant le plus fort barème y est affecté. A défaut de candidats possédant le prérequis, l'enseignant ayant formulé le vœu et ayant le plus fort barème y est affecté à titre provisoire.	§ 25
Qu'est-ce qu'un poste à profil ?	Un poste à profil est un poste nécessitant le recrutement d'un profil spécifique, il est pourvu hors barème sur entretien et avis d'une commission départementale, Exemples : poste de directeur d'école de plus de 8 classes, chargé de mission EFIV...	§ 26
Combien de vœux dois-je faire ?	Si je participe volontairement au mouvement, je peux ne faire qu'un vœu (et aller jusqu'au maximum). Si j'ai l'obligation de participer, je dois faire au moins 30 vœux précis, je peux en faire jusqu'à 40 ET je dois aussi faire au moins 2 vœux larges.	§ 3
Qu'est-ce qu'un vœu précis ?	Le vœu précis porte sur un poste précis d'adjoint d'enseignement, d'adjoint de secteur, de remplaçant, de directeur, de poste spécialisé, en école ou sur une commune. Un vœu géographique est également un vœu précis.	§ 3
Qu'est-ce qu'un vœu large ?	Le vœu large combine une zone infra-départementale dite ZID (3 ZID dans le 90) et une nature de support (adjoint école, remplaçant, ASH, directeur 2 à 7 classes). Dans l'application MVT-1D, je choisis une zone et un « regroupement de MUG » (une nature de support).	§ 3
Suis-je obligé de faire un vœu large ?	Oui si j'ai l'obligation de participer au mouvement, je dois en faire au moins 2.	§ 3

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Je suis actuellement en formation CAPPEI sur un poste-support de formation, qu'en est-il de mon poste définitif, qu'en est-il de mon support de formation ?	Je conserve mon poste définitif jusqu'à l'obtention du CAPPEI. Dès lors j'obtiens, si j'en fais la demande, mon poste/support de formation à titre définitif.	§ 42
Est-ce que je perds mon poste définitif en cas de détachement, CLD, disponibilité ou congé parental.	Oui, en ce cas mon poste est mis vacant au mouvement. Hormis en cas de disponibilité, je bénéficie d'une priorité d'affectation lorsque je réintègre mes fonctions. NB : les enseignants en affectation provisoire ne sont pas concernés	§ 43
Mon barème est-il le même que pour le mouvement inter-départemental ?	Non. Mon barème est calculé selon la valorisation départementale	§ 5
A quelle date mon AGS est-elle considérée ?	Mon AGS est regardée au 31 août de l'année du mouvement (31 août 2020 pour le mouvement départemental 2020). Il est possible qu'apparaissent 2 lignes sur mon accusé de réception, il suffit d'additionner.	§ 511
Est-ce que la notion de « quartier difficile » est la même chose que l'exercice en éducation prioritaire ?	La liste des écoles situées dans ces quartiers urbains où se posent des problèmes de sécurité est basée sur le taux de « PCS » défavorisées et inclus forcément les écoles REP/REP+. L'exercice dans ces écoles donne lieu à une bonification y compris pour l'année de stage. En revanche, il est rappelé que l'affectation en REP/REP+ (mais pas sur les autres écoles de la liste en QPV ou assimilé) est subordonnée à l'inscription sur la liste d'accès à l'exercice en éducation prioritaire (§ 25).	§ 512 modifié
Est-ce que je peux avoir la bonification d'un point si je travaille à 50 % dans une école listée en annexe 4 ?	Oui. Toutes les écoles listées (même si elles ne sont ni en REP/REP+, ni en QPV) donnent le point même si je n'y exerce qu'à temps partiel.	§ 512 modifié
Qu'est-ce que la bonification pour renouvellement d'un même vœu ?	Lorsque je formule chaque année le même premier vœu (sans l'obtenir), je peux obtenir 1 point de bonification sur ce vœu par année de demande (5 points maxi). Comptabilisation à partir du mouvement 2018 (2 points maxi donc en 2020).	§ 513
Est-ce que je peux bénéficier de la bonification pour renouvellement du même vœu si l'école demandée a fusionné ?	Oui. Par exemple Jean Jaurès : les enseignants ayant demandé tant l'élémentaire que la maternelle en 2019 bénéficieront du point (attention vœux précis uniquement).	§ 513

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Comment est comptabilisée la bonification pour renouvellement du même vœu ?	<p>Tout d'abord, ceci ne concerne que le vœu placé au rang 1. Il doit être exactement le même chaque année. Un vœu de TR puis un vœu d'adjoint école sur la même école sont 2 vœux différents.</p> <p>Si j'ai fait ce vœu au mouvement 2018 et au mouvement 2019, j'ai 2 points de bonification cette année sur ce vœu toujours placé au rang 1 (mais pas sur les autres vœux). Si je n'ai fait ce vœu qu'au mouvement 2019, je n'ai qu'un 1 point cette année.</p>	§ 513
La continuité de service en ASH était jusqu'en 2019 valorisée à partir de 3 ans. Qu'en est-il cette année ?	<p>Cette possibilité s'est effacée au profit de la priorité légale « postes à difficulté de recrutement » (incluant les postes ASH et les postes d'adjoint remplaçant). L'exercice sur ces postes connaissant des difficultés de recrutement est bonifié, mais plus la continuité de service en tant que telle.</p>	§ 514
Quelle est la définition d'autorité parentale conjointe pour le mouvement ?	<p>2 parents séparés ou divorcés exercent l'autorité parentale conjointe, la situation est prise en compte uniquement pour les vœux tendant à améliorer sensiblement la situation du ou des enfants.</p>	§ 522
Quelle est la définition de parent isolé pour le mouvement ?	<p>Le parent isolé exerce seul l'autorité parentale. La situation de séparation géographique des parents n'est pas considérée comme une situation d'isolement.</p>	§ 523
Jusqu'à quel âge mes enfants peuvent-ils m'apporter une bonification de barème ?	<p>Un enfant apporte un point supplémentaire à mon barème s'il a moins de 18 ans à la date du 1er septembre 2020.</p>	§ 524
J'ai une RQTH, comment puis-je la valoriser ?	<p>De 2 façons. Soit je demande une affectation au titre de mon handicap et j'ai une priorité 1 sur le vœu qui améliore sensiblement mes conditions de vie avis du médecin de prévention indispensable) ; soit j'ai une bonification de 10 points sur tous mes vœux.</p>	§ 53
Je suis stagiaire en 2019-2020, est-ce que je participe au mouvement ?	<p>Oui obligatoirement</p>	§ 61
L'algorithme peut-il m'affecter à titre provisoire ?	<p>Oui si je ne possède pas le prérequis pour être affecté à titre définitif et qu'aucun enseignant le possédant n'a été affecté. Exemples : poste de direction de moins de 8 classes, poste ASH ... Même chose si je n'ai pu être affecté sur aucun de mes vœux et qu'il reste des postes à pourvoir.</p>	§ 61
Quand dois-je renvoyer l'accusé de réception et à qui ?	<p>Je renvoie l'accusé de réception reçu dans ma boîte i-Prof et par mail dès que possible et au plus tard le 22 mai à la cellule mouvement. Si je souhaite demander une ultime modification dans mes vœux, je le note en rouge de façon explicite, Je n'oublie pas de signer le document.</p>	§ 613

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Comment demander une correction de mon barème et à qui ?	La période de vérification et de modification du barème commence au lendemain de la fermeture du serveur. Je dois dans ce cas renvoyer rapidement mon accusé de réception accompagné du formulaire "Demande de modification de barème" (+ pièces justificatives) à la cellule mouvement. Au plus tard le 22 mai.	§ 613
J'ai besoin de mieux comprendre le fonctionnement de l'algorithme	Les vœux sont examinés dans l'ordre des priorités, puis pour chaque priorité dans l'ordre du barème. L'examen des vœux de chaque candidat par ordre croissant aboutit à son affectation sur le poste vacant correspondant le mieux à ses vœux. La procédure est itérative à chaque libération de support, si bien que la recherche d'un poste correspondant à un vœu de rang supérieur est chaque fois recherchée pour chaque candidat. Il apparaît ainsi que si un candidat a été affecté sur un vœu avec une priorité, il peut obtenir au cours de la procédure une affectation sur un vœu de rang supérieur si son barème le lui permet. Par ailleurs, lorsqu'il n'a pas pu être donné satisfaction sur un vœu précis, l'examen des vœux larges se fait géographiquement par référence à la localisation exprimée dans les vœux précis. Lorsqu'aucun poste ne peut ainsi être trouvé parmi les vœux du candidat, il sera procédé à une affectation provisoire.	§ 614
Sur quel poste un vœu large va-t-il m'affecter ?	L'algorithme examine d'abord tous mes vœux précis. S'il ne peut m'affecter, il examine mes vœux larges. Dès qu'il trouve un poste entrant dans le champ du vœu large, il m'affecte.	§ 614
Qui m'annoncera le résultat de ma demande de mutation ?	Je recevrai un mail individuel dans ma messagerie professionnelle (nom.prenom@ac-besancon.fr) envoyé par la cellule mouvement ainsi qu'un mail automatique sur ma messagerie i-Prof	§ 615
Comment formuler un recours ?	Il y a plusieurs façons – Voir § 7 de la note ou la dernière diapositive de la présentation powerpoint « Le mouvement 2020 »	§ 7
Comment dois-je me connecter à l'application ?	Je dois me connecter à SIAM en passant par mon i-Prof.	Annexe 1
Une classe est supprimée dans mon école, qui doit partir ?	Cela dépend de plusieurs facteurs (le poste était-il vacant ?, y a-t-il un volontaire pour partir ? etc...)	Annexe 8

Questions	Réponses	Je retrouve le détail dans les règles du mouvement
Quel est mon intérêt de formuler un maximum de vœux précis ?	Plus je formule de vœux précis, plus j'ai de chances que l'algorithme m'affecte avant de balayer mes vœux larges	-
Est-ce que je peux demander un poste de titulaire de secteur et un temps partiel ?	Oui, mon service sera composé par mon IEN en fonction de ma quotité de travail.	-
Est-ce que je peux demander un poste ASH mais sans être spécialisé ?	Oui, si je ne possède pas le CAPPEI, je n'obtiendrai le poste qu'à titre provisoire ET dans la mesure où aucun enseignant spécialisé ne l'a demandé.	-
Dans quel ordre puis-je, dois-je saisir mes vœux ?	Je peux saisir l'ordre de préférence que je souhaite et modifier cet ordre à ma convenance pendant toute l'ouverture du serveur. Je dois dans certains cas être attentif et demander conseil à la cellule mouvement.	-
Quels postes puis-je demander ?	Je peux demander tous les postes, y compris ceux qui ne sont pas vacants car ils peuvent le devenir pendant le mouvement. Attention, sur un poste à compétence particulière, si je n'ai pas la compétence, je n'obtiendrai le poste qu'à titre provisoire ET dans la mesure ou aucun enseignant la possédant ne l'a demandé	-
Que se passe-t-il en cas d'égalité de barème ?	En cas d'égalité de barème, des critères de départage sont utilisés : 1. Ancienneté de service 2. Date de naissance	-
J'ai un poste à titre définitif, est-ce que je peux faire un vœu large ?	Non, pour cette année encore, ceci n'a pas été intégré dans l'algorithme	-
Qu'est ce qu'une affectation à titre provisoire ?	Une affectation provisoire ne dure qu'un an. Elle m'oblige à participer au mouvement de l'an prochain et à changer de poste chaque année tant que je n'ai pas d'affectation à titre définitif.	-
Est-ce que je peux modifier l'ordre de mes vœux après validation ?	Oui, la modification des vœux est possible à tout moment jusqu'à la fermeture du serveur. Une fois mon accusé de réception envoyé, ce n'est plus possible.	-
Est-ce que je peux "laisser" mon poste pour un an sur un poste de remplacement ?	Non. Il n'est plus possible de conserver son poste définitif en occupant provisoirement un autre poste. Je participe au mouvement si je pense qu'un changement de poste peut améliorer ma situation. Si celle-ci relève d'un autre type d'accompagnement ou ne peut être améliorée par un changement d'affectation, je peux consulter, suivant le cas, l'assistante sociale des personnels, la conseillère RH de proximité, le médecin de prévention.	-

Est-ce que je peux obtenir un poste d'adjoint remplaçant en étant à temps partiel ?	Oui. Il n'est plus nécessaire de choisir entre les 2.	-